

SCP "Christiane BESTIEN – Pierre GANGLOFF – Julien GALY"  
Notaires Associés à FLORANGE  
4, Rue de Bourgogne – Téléphone : 03 82 58 55 22

**ADJUDICATION FORCEE**

Le Mardi 6 Février 2018 à 16 heures 30 minutes  
à FLORANGE - 4, Rue de Bourgogne, en l'Etude

Maître Christiane BESTIEN procédera à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux  
de la

**MAISON A USAGE D'HABITATION**

sise à **FAMECK - Lotissement Cité Bosment, 74, Avenue Albert Bosment,**  
avec extension sur la Commune de SEREMANGE-ERZANGE

comprenant :

- Au sous-sol : 2 pièces,
- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, salon, salle à manger, cuisine, salle de bains, W.C.,
- Au premier étage : 3 chambres,
- Une cour intérieure,
- A l'extérieur : un garage en tôle,

Le tout cadastré sous :

Commune de FAMECK

**Section 15 n° 525/184** – Lieudit « Avenue Albert Bosment n° 74 » - 1,21 ares de sol, maison

Commune de SEREMANGE-ERZANGE

**Section 2 n° 194/2** – Lieudit « Avenue Albert Bosment » - 2,60 ares de jardin

**SUR LA MISE A PRIX de 52 000 €.**

Pour pouvoir prendre part aux enchères, les amateurs devront avoir effectué préalablement à l'adjudication, un virement d'un montant de 6 000 € sur le compte de l'office notarial (prière de contacter l'étude à ce sujet).

L'adjudication a lieu dans la procédure d'exécution forcée ordonnée par le Tribunal d'Instance de THIONVILLE le 6 Janvier 2017, référencée L1 57/2016. La procédure est poursuivie par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES à METZ – 5, Parvis des Droits de l'Homme contre Monsieur Jean Claude PIEHLER, Peintre décorateur et Madame Maria CIPRIANO, femme de charge demeurant à FAMECK – 74, Avenue Albert Bosment.

Le cahier des charges et les pièces relatives à l'adjudication sont déposés en l'office notarial de FLORANGE – 4, Rue de Bourgogne, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation des mises à prix et des conditions de l'adjudication, doivent à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Les créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus sont sommés de faire valoir leurs droits par une inscription prise avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

C. BESTIEN  
NOTAIRE